

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 321

présenté par

M. Dharréville, M. Peu, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaing, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 11, après la première occurrence du mot :

« dossier »,

insérer les mots :

« , les dérogations au dépôt par voie électronique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit de généraliser la dématérialisation des démarches et de rendre obligatoire la déclaration par voie électronique de la création d'une entreprise, au détriment des personnes qui éprouvent des difficultés avec les outils numériques ou se trouvent privés d'une connexion internet satisfaisante. Le présent amendement prévoit en conséquence que le décret précisera les modalités de dérogation au dépôt par voie électronique pour les publics concernés.